





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-72**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233569-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RÔLE) PENDANT
LES TRAVAUX DU PONT DES MILLES**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gilles DONATINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RÔLE)
PENDANT LES TRAVAUX DU PONT DES MILLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les travaux indispensables de réparation du Pont des Milles ont pour objet de consolider son accès par le sud pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage. Cela fait suite à la mise en évidence de désordres structurels dus à l'affaissement des terres permettant l'accès sud du pont et supportant la chaussée dont la détérioration a été accélérée par la fuite d'une canalisation d'eau potable enterrée.

Techniquement, il est prévu la réalisation d'une dalle en béton armée en forme de "U" de vingt-deux mètres de long et portée par vingt-deux micro-pieux d'une quinzaine de mètres de profondeur. La dalle, d'une épaisseur de quarante centimètres, sera située à un mètre de profondeur, sur laquelle les réseaux, eau, gaz, électricité, fibre et télécommunications, seront réinstallés.

Les travaux sont prévus en deux phases :

- d'abord, le dévoiement des réseaux souterrains hors emprise ;
- ensuite, celle de travaux de confortement des terrains, de réfection des réseaux et de la voirie.

La première phase a été entreprise du 1^{er} juin 2022 au 9 septembre 2022 ; la seconde est prévue du 12 septembre 2022 à fin avril 2023.

Pour des raisons de sécurité, le pont est fermé à la circulation depuis le 1^{er} juin 2022.

Ces travaux impératifs, ont conduit à diminuer légèrement l'utilisation du domaine public concédé à certains commerçants dont la liste est jointe en annexe.

Or, je vous rappelle à cet égard que ce sont les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation qui constituent la contrepartie de la redevance d'occupation domaniale

En conséquence de quoi il est juridiquement fondé de diminuer ponctuellement et partiellement pour la période concernée, les redevances dues par les commerces dont la liste est jointe en annexe, en raison de la diminution même mineure des avantages procurés.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'appliquer aux commerces, dont la liste est jointe en annexe, une exonération partielle des droits d'occupation du domaine public pendant les travaux au titre du Rôle 2022 ainsi qu'il suit :

Période : juin 2022 à décembre 2022.

Manque à gagner pour la Ville : 3072,32 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant de 3072,32 € au titre du Rôle 2022 pour la période effective des travaux de l'année 2022.

DL.2023-72 - EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RÔLE)
PENDANT LES TRAVAUX DU PONT DES MILLES-

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

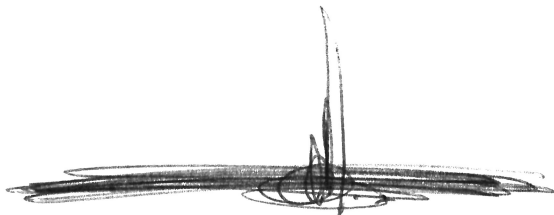
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00